→ENV/PE (Rate)

Wallonie environnement SPW

08 MAR. 2024

Date :

VILLE DE MONS
ENTRE LE
12 MAR. 2024
SECRETARIAT COMMUNAL

Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

*Nos références : **10014287/LNA.jca** (à rappeler dans toute correspondance)*

1	►	2	►	3	►	4	►	5
Réception de la demande		Demande de renseignements complémentaires		Décision sur la complétude et la recevabilité ▲		Examen et Rapport de synthèse		Décision sur la demande

IMI0010700000055843

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune (commune précédemment consultée)

Résumé de la demande :	
de	- POL LAURENT SRL Route de Wallonie 138 à 7331 ST-GHISLAIN (Baudour)
pour le projet	- modifier le permis accordé en date du 16/6/2023 par les Fonctionnaires Technique et Délégué relativement à la mise en place du remblai à l'aide de terres de types IV et V en lieu et place de terres de type II - dont le n° de dossier est **10014287** - de classe 2
pour l'établissement	- CET La Morette Rue de Flénu n° 94 bte B à 7033 MONS (Cuesmes) - dont le n° public est **10091025**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre Ier du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les risques de pollution des sols.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Mons est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	**Rubrique(s) :** 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m³ < volume total <= 500.000 m³,90.25.03 - CET° de déchets inertes° (classe CET° 3)**Zone(s) :** Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20095, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20097, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20098

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	**Rubrique(s) :** 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m³ < volume total <= 500.000 m³

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 63.12.05.01.02 - installation de stockage temporaire de déchets inertes°° : capacité de stockage > 100 t,90.22.01.01.A - Installation de prétraitement de déchets inertes : capacité de traitement < 200 000 T/an, hors zone ZH ou ZHR,90.23.01.01.A - Installation de valorisation ou d'élimination de déchets inertes° : capacité de traitement < 1.000 t/jour, hors ZH ou ZHR,90.25.03 - CET° de déchets inertes° (classe CET° 3),90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m³ < volume total <= 500.000 m³

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  à l'adresse suivante :

  - permis.environnement.mons@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

G. PRIMOSIG

Bernard BEQUET

po. Fonctionnaire technique

CONTACT	VOS GESTIONNAIRES	VOTRE DEMANDE
Permis d'environnement Département des Permis et Autorisations DPA Mons Place du Béguinage 16 7000 MONS	Permis d'environnement Contact technique : Laurence NASDROVISKY laurence.nasdrovisky@spw.wallonie.be Contact administratif : Jean-François CARLIER jeanfrancois.henri.carlier@spw.wallonie.be (+32) 065/328215	RÉFÉRENCES Permis d'environnement : 10014287 Commune : PE 2024-3499

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

AR

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations
Place du Béguinage 16
B-7000 MONS

bpost
R.D. | BELGIQUE

R RP AR
01054128850045262 1 220 334 828 692
RECOMMANDÉ I AANGETEKENDE ZENDING I EINSCHREIBESENDUNG

Wallonie
environnement
SPW